

Département de la Haute Corse Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

Séance du mercredi 14 juillet 2022

Nombre de membres L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze juillet l'assemblée régulièrement

en exercice: 7 convoquée le 06 juillet 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean Marie

ANTONETTI

Présents : 5 Sont présents : Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Pauline

MAYALI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI

Votants: 6 **Représentés**: Joseph ANTONETTI

Excusés:

<u>Absents</u>: Don Pierre ALESSANDRI <u>Secrétaire de séance</u>: Pauline MAYALI

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h00.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 02 mai 2021
- 2) Plan de relance continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- 3) Vente maison "Tuvulaccia" Examen des offres Décision
- 4) Vente studio "Piazzetta" Examen des offres Décision
- 5) Bilan de trésorerie
 - 4.1 Etat de la trésorerie au 13/07/2021
 - 4.2 Recettes/Dépenses à venir
- 6) Questions diverses
 - a) Indemnités des élus (nouveau tableau)
 - b) Locaux ordures ménagères
 - c) Poubelles de rue
 - d) Planning prévisionnel réfection du réseau d'eau
 - e) ...

1) Approbation du PV du conseil municipal du 02 mai 2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

Votants: 6 Pour: 6 Contre: 0

adopte le PV du conseil municipal du dimanche 02 mai 2021.

2) Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La municipalité a répondu à l'appel à projets susvisé le 23 janvier 2021.

Le 1^{er} Adjoint présente les contours de ce projet dont l'ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles. Il rappelle que l'école de la commune est déjà équipée, notamment en tablettes numériques et ordinateurs, qu'elle dispose d'un ENT (environnement Numérique de Travail), mais que le Tableau Numérique Interactif est en panne depuis plusieurs mois et n'est pas réparable. Le projet actuel permettra de mettre à niveau l'équipement numérique de l'école. Il présente ensuite le projet de délibération ci-après.

<u>DELIBERATION</u>: Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires Plan de relance – continuité pédagogique - <u>DE_2021_011</u>

Ces projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Ils sont centrés sur les écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels,
- Des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État a investi 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du Plan de relance.

Le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ; ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :
 - 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €;
 - 50% de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;

Sur ce volet le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever a minima à 3 500 €.

• Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève, soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève.

Ainsi, le montant maximum de la subvention qui est allouée à notre collectivité s'établit comme suit :

Volet équipement		Volet services	et ressources	Total		
		numé	riques			
Montant	Montant de la	Montant	Montant de la	Montant	Montant de la	
global	subvention	global	subvention	global	subvention	
prévisionnel	accordée	prévisionnel	accordée	prévisionnel	accordée	
3 500,00 €	2 450,00 €	220,00 €	110,00 €	3 720,00 €	2 560,00 €	

Le versement sera effectué en deux parties avec une avance de 30% à la signature de la convention puis le solde lors de la remise d'un bilan financier des dépenses et recettes. À la demande de la collectivité le paiement intermédiaire d'un acompte (à concurrence de 80% maximum) pourra être prévu sur présentation d'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses.

Il faut maintenant procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par son vote :

Pour : 6 Contre : 0 Nul : 0

- Donne compétence au maire pour signer la convention Rectorat de Corse / Commune de Piedicorte-di-Gaggio qui sera élaborée à la suite de l'envoi de la présente délibération.
- Autorise le Maire à ordonner la dépense prévue pour l'exécution du projet eu égard au montant maximum subventionnable précisé ci-dessus.
- Cette dépense sera inscrite au budget 2021 en section d'investissement.

3) Vente maison "Tuvulaccia" - Examen des offres - Décision

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté le 25 juillet 1994, pour mise en location, une propriété cadastrée G 453-454-455-456, comprenant :

- 1 Maison à usage d'habitation
 - o Sous-sol composé d'une cave
 - o Rez-de-chaussée composé de 3 pièces
 - o Un étage composé de 3 pièces
 - Grenier combles
- 1 Terrain attenant.

Suite à des d'importants problèmes de gestion (loyers impayés, dégradations, ...) et du coût de remise en état intérieure et extérieure, par délibération en date du 14 juillet 2021, le conseil municipal à l'unanimité a décidé de la vente de la maison et du terrain.

La publicité de cette vente a été réalisée réglementairement sur différents supports, après le rapport d'expertise du 22 juillet 2020.

Plusieurs visites sans suite ont eu lieu jusqu'au 31 mai 2021. Une seule personne a fait une offre d'achat.

DELIBERATION : cession de la maison et des terrains sis à Tuvulaccia - 20251 Piedicorte-di-Gaggio - $\frac{DE}{2021}$

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21etL. 2241-1;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la Commune de Piedicorte-di-Gaggio a fait l'acquisition auprès de M. Pierre CHIOZZA et de Mme Anne-Françoise CHIOZZA épouse GARNIER, d'une maison et de terrains (Parcelles cadastrées Section G n° 453, 454, 455, 456), au prix de150 000 F, suivant un acte notarié reçu en l'étude de Maître LAFFAY, Notaire à Saint-Etienne, le 25 juillet 1994 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien en fonction de l'état du marché a été effectuée par le cabinet d'expertise *ALBERTINI DIAGNOSTICS et EXPERTISES*;

Considérant que la Commune a effectué une information par messagerie électronique, un affichage dans la commune et sur site Internet afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

Considérant que par courriel du 31 mai 2021, Madame DELHAYE, demeurant ANVAING (Belgique) a fait une proposition d'achat à 55 000 € net vendeur ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par son vote :

Pour : 6 Contre : 0 Nul : 0

DECIDE la cession de la maison et des terrains sis à Tuvulaccia -20251 Piedicorte-di-Gaggio (références cadastrales Section G n° 453, 454, 455, 456), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé à Tuvulaccia - 20251 Piedicorte-di-Gaggio au profit de Madame Catherine DELHAYE, demeurant ANVAING;

FIXE le prix de cession à la somme de 55 000 € (Cinquante-cinq mille euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

REQUIERT de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 30 septembre 2021;

AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, ou Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Emmanuel CELERI, Notaire à Ajaccio ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

4) Vente studio "Piazzetta" - Examen des offres - Décision

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté le 23 février 2016 une propriété cadastrée G 161 lot 11, comprenant :

Un appartement de type studio d'une surface loi Carrez de 23.72 m2

La décision avait été prise de vendre ce bien.

La publicité de cette vente a été réalisée réglementairement sur différents supports, après le rapport d'expertise du 06 mai 2021.

Suite à l'examen des 3 offres, un complément d'informations est nécessaire auprès des candidats à l'achat afin que le Conseil Municipal se détermine.

5) Bilan de trésorerie

4.1 Etat de la trésorerie au 13/07/2021



MANDATS et TITRES émis au 14/07/2021

	Nombre	Somme totale
MANDATS (Dépenses)	159	127 799,12
TITRES (Recettes)	31	195 378,90

BALANCE GENERALE au 14/07/2021

Fonctionnement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisations	Différence	
Dépenses	197 662.90	0.00	0.00	84 674.81	112 988.09	
Recettes	197 662.90	0.00	0.00	83 999.45	113 663.45	
Dépenses 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Recettes 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total	0.00	0.00	0.00	-675.36	0.00	

Investissement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisations	Différence
Dépenses	396 857.48	0.00	0.00	43 124.31	353 733.17
Recettes	212 649.90	0.00	0.00	111 379.45	101 270.45
Dépenses 001	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 001	184 207.58	0.00	0.00	0.00	184 207.58
Total	0.00	0.00	0.00	68 255.14	0.00
Total Général	0.00	0.00	0.00	67 579.78	0.00

4.2 Dépenses / Recettes à venir

Dépenses :

Remboursement prêt : 90 000 € (08/10/2023)

Facture ROGNA BTP : 8 118 €

■ Factures diverses travaux Manu Dos Santos (fontaine, croix, poubelles, sources, ...): 10 000 €

■ Entretien cimetière, chapelle, sources eau, etc. (AP Corazzini) : estimation 5 000 €

> Recettes:

• FCTVA : 61 883 € (estimé)

6) Questions diverses

a) Indemnités des élus (nouveau tableau)

La répartition des indemnités aux élus doit être reconsidérée avec la désignation d'un Conseiller Délégué Eau-Sécurité-Incendie. Le 1^{er} Adjoint Délégué aux Finances présente la délibération cidessous pour décision du Conseil Municipal.

DELIBERATION: Fixation des indemnités des élus - **DE_2021_012**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, par son vote :

Pour : 6 Contre : 0 Nul : 0

décide:

<u>Article 1</u>: de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

· Maire: 19 %.

• 1er et 2e Adjoints : 9,9 %.

-Conseiller: 6,5 %

<u>Article 2</u>: Dit que cette délibération annule et remplace la délibération DE_2020_012 prise par le conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au du budget communal.

<u>Article 4</u>: Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<u>Article 5</u>: Le paiement des indemnités interviendra à compter du 01 août 2021 et suite aux arrêtés de délégations aux adjoints et aux conseillers :

- AR_2020_004 Délégation de fonction et de signature à Madame Pauline MAYALI
- AR_2020_005 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre ROUBY
- AR_2020_008 Délégation Eau-Assainissement-Sécurité incendie à Monsieur Paul-José LEONETTI

Ampliation adressée au comptable de la municipalité.

b) Locaux ordures ménagères

Deux locaux de dépôt des ordures ménagères ont été aménagés aux sorties du village. Ils sont en cours de finition (planches supérieures décoratives).





c) Poubelles de rue

Trois poubelles sont ou vont être installées :

- Devant l'école
- Place de l'église
- Derrière l'église



d) Planning prévisionnel réfection du réseau d'eau

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des infrastructures d'eau potable et de l'installation de compteurs individuels sur la commune, nous avons demandé une subvention à l'Agence de l'eau et à la Collectivité de Corse basée sur un avant-projet établi par notre bureau d'étude qui estime les travaux à 570 000 €.

Afin d'impacter à minima la population permanente du village ces travaux seront réalisés en période hivernale, au moment où la fréquentation est moindre.

Ainsi le chantier devrait se dérouler entre octobre 2022 et mai 2023, mais les délais de traitement du dossier risquant d'être longs on peut donc envisager le début de la phase exécutoire de l'opération au mois de novembre 2022.

La durée du chantier étant estimée à 4 à 5 mois, il se terminerait donc au mois de mars 2023. Cependant en prenant en compte les congés de fin d'année, les éventuels jours d'intempéries et autres imprévus, cela mènerait la fin du chantier plutôt au mois d'avril 2023.

Le planning pourrait donc se dérouler de la manière suivante :

	Sept-22	Oct-22	Nov-22	Déc-22	Janv- 23	Févr- 23	Mars- 23	Avr-23	Mai-23
Marché travaux		Préparation			Travaux			Imprévus et autres	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h30